Règles et fonctionnement en EPS

La Tenue de sport adaptée en cours d'EPS:

La pratique d'activités sportives nécessite le port d'une tenue conforme aux règles d'hygiène et de sécurité : survêtement, tee-shirt, chaussures de sport propres et spécifiques pour le gymnase. (différentes de celles que l'élève porte en arrivant sur l'installation). En cas d'oublis réguliers, l'élève s'expose à des sanctions.
Le port du bonnet, de la casquette, du foulard ou du bandana est interdit pendant les cours. Seuls les bonnets pendant l'hiver et en extérieur ainsi que les casquettes durant l'été en extérieur, pourront être tolérés.
Les élèves veilleront à attacher leurs cheveux et à enlever leurs bijoux et leur montre pour pratiquer. Les chewing-gums devront également être jetés.

Interdiction du téléphone portable:

L'usage des smartphones et autres objets multimédias est interdit pendant le cours d'EPS. En cas de non respect de cette règle, l'objet pourra être confisqué et récupéré par les parents à l'administration.
Les objets de valeur restent aux vestiaires: bijoux, portefeuille, besace, lecteur multimédia et **surtout téléphone portable**. **Les vestiaires sont fermés à clé** par le professeur pendant toute la durée du cours.

Les Absences en EPS:

Toute absence doit être justifiée administrativement sur le carnet de correspondance, dès le retour en classe. **Seul un <u>cas de force majeur ou un certificat médical d'inaptitude</u> permet de justifier une absence lors d'une évaluation, d'autant plus si l'élève est issu d'une classe à examen.**

Les Retards en cours :

Après 5 minutes de retard, pour des raisons de sécurité, l'enseignant décidera de la participation ou non, de l'élève au cours d'EPS. Tout élève allant ouvrir à un camarade en retard, sans y être autorisé par le professeur, s'expose à des sanctions.

Dégradation du matériel : ⚠

Toute casse ou dégradation intentionnelle du matériel sera facturée à la famille par les services d'intendance.

Les Inaptitudes en EPS toujours justifiées (autrefois « dispenses »)

⚠ **Tout élève inapte (partiel ou total) devra obligatoirement participer au cours d'EPS en tant qu'observateur, coach, arbitre ou aide à la mise en place de situations, sauf cas particuliers.**

Une dérogation à cette règle pourra être accordée par l'enseignant d'EPS uniquement.

Seul l'original du certificat médical daté, tamponné, signé par un médecin et remis en main propre au professeur sera accepté.
Attention, un certificat médicale d'inaptitude ne peut avoir de valeur rétroactive.

L'élève **devra donner un exemplaire du certificat médical d'inaptitude** à la vie scolaire.

Dans l'idéal, le certificat médical d'inaptitude devra préciser si l'inaptitude est totale (à l'année ou sur une période définie) ou partielle (sur un type d'effort ou mouvement).
Pour ce faire, un certificat type à donner à votre médecin sera accessible sur le site du lycée dans la rubrique EPS.

Si, exceptionnellement, l'élève ne se sent pas bien avant le cours d'EPS.
Deux options s'offrent à lui :

- L'élève passe par l'infirmerie. L'infirmière note sur une feuille «l'élève fera son possible pour pratiquer » ou « l'élève doit rester au repos ». L'élève présentera cette feuille au professeur d'EPS par la suite.
- L'élève montre à son professeur d'EPS un mot des parents attestant l'impossibilité de leur enfant de participer à la leçon d'EPS, et ce, de manière exceptionnelle.

Tout élève ne justifiant pas, par l'une ou l'autre de ces options, son incapacité à pratiquer pourra être renvoyé au lycée pour effectuer un travail.

⚠ ***Il est demandé aux élèves et aux familles de porter une attention particulière au respect des règles concernant les certificats médicaux d'inaptitude, surtout si l'élève est dans une classe à examen (Terminale).***

NB : Vous trouverez sur le site du lycée, une annexe concernant la règlementation détaillée des inaptitudes totales ou partielles ainsi que le document académique à remettre au médecin en cas de besoin.